



Société anonyme au capital
de 2.205.000 €

R.C.S. Paris 392 068 102
41 Bd des Capucines, 75 002 Paris
FRANCE

Téléphone : 01.70.61.76.72

Téléfax : 01.40.07.57.23

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
DGEC/DE/SD2

Sous-Direction de la sécurité d'approvisionnement
et des nouveaux produits énergétiques
Bureau des ressources énergétiques du sous-sol
Tour Séquoïa
1 place Carpeaux
92800 Puteaux

A l'attention de Madame la Ministre

Paris, le 17 août 2020

N/ Réf.: AC/191.20 - LRAR

Objet : Demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Nesles »

Madame la Ministre,

Je soussigné Amaury Crombez, agissant au nom et pour le compte de la société Geopetrol, société anonyme au capital de 2 205 000,00 € dont le siège social est situé au 41 boulevard des Capucines, 75002 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 392 068 102, que je représente en qualité de Président Directeur Général,

ai l'honneur de solliciter la prolongation de la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « **Concession de Nesles** » (département de la Seine-et-Marne) au profit de la société Geopetrol SA.

1. Caractéristiques de la Concession de Nesles

La Concession de Nesles a été attribuée par décret ministériel en date du 9 septembre 1999 (Journal officiel de la République française du 16 septembre 1999) à la société Elf Aquitaine Production, pour une durée de dix ans à compter du 16 septembre 1999, soit jusqu'au 16 septembre 009, sur une superficie de 11,27 km² environ portant sur partie du territoire des communes de Rozay-en-Brie, Voinsles, Pézarches et Lumigny-Nesles-Ormeaux, toutes situées dans le département de la Seine-et-Marne.

Par arrêté en date du 30 mars 2001 (Journal officiel du 11 avril 2001), la mutation de la Concession de Nesles a été autorisée au profit de la société Geopetrol SA.

Par décret en date du 7 mai 2012 (Journal officiel du 8 mai 2012), la Concession de Nesles a été accordée jusqu'au 8 mai 2022 sur une superficie inchangée.

2. Durée de la prolongation sollicitée

La durée de la prolongation sollicitée est de quinze ans.

3. Limites et superficie du périmètre sur lequel porte la demande de prolongation

La prolongation de validité est sollicitée pour une superficie comprise à l'intérieur d'un périmètre constitué par les arcs de méridien et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Paris :

Sommets	Longitude (grades E)	Latitude (grades N)
A	0,70	54,15
B	0,72	54,15
C	0,72	54,09
D	0,69	54,09
E	0,69	54,14
F	0,70	54,14

Le périmètre ainsi défini englobe une superficie de 11,27 km² portant sur une partie du territoire des communes de Rozay-en-Brie, de Voinsles, dePézarches et de Lumigny-Nesles-Ormeaux dans le département de la Seine-et-Marne. Ce périmètre est inchangé par rapport à celui définissant la Concession de Nesles telle qu'en vigueur à ce jour.

4. Modalités de coordination des opérations d'exploitation ou de représentation du titulaire sur la zone couverte par la Concession de Nesles

La société Geopetrol, actuellement titulaire de la Concession de Nesles, continuerait d'agir en tant qu'opérateur de la concession telle qu'elle résulterait du décret de prolongation.

Le lieu principal de son exploitation est situé à Blandy-les-Tours :

GEOPETROL S.A.
Centre d'exploitation
Route Départementale 215
77115 Blandy Les Tours

Ce centre de production accueille le personnel affecté à la surveillance des installations de Nesles et à la coordination des opérations d'exploitation de la concession.

5. Pièce annexées

- **Annexe 1** : Renseignements et pièces nécessaires à l'identification du demandeur, à savoir :
 - Renseignements administratifs ;
 - Exemplaire certifié conforme des statuts ;
 - Renseignement sur les titres miniers dont le demandeur est titulaire ou amodiatiaire et ceux pour lesquels il a introduit des demandes en cours d'instruction.

- **Annexe 2** : Cinq exemplaires de la carte au 1/100.000 sur lesquels sont tracées les limites du périmètre objet de la présente demande et cinq exemplaires de l'extrait de carte au 1/25.000 ;

- **Annexe 3** : Notice d'impact.

- **Annexe 4** : Mémoire technique.

- **Annexe 5** : Engagements souscrits conformément aux prescriptions du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006.

- **Annexe 6** : Justifications des capacités techniques du demandeur, à savoir :
 - Titres, diplômes et références professionnelles des cadres chargés de la conduite et du suivi des travaux d'exploration et de production en France ;
 - Liste des travaux d'exploration ou de production auxquels le demandeur a participé au cours des 3 dernières années, accompagnée d'un descriptif sommaire des travaux les plus importants ;
 - Descriptif des moyens humains et techniques envisagés pour l'exécution des travaux.

- **Annexe 7** : Justification des capacités financières du demandeur, à savoir :
 - Bilans et comptes de résultat des trois dernières années ;
 - Annexe aux comptes audités de la société Geopetrol arrêtés au 31 décembre 2019 ;
 - Cotation Banque de France.

- **Annexe 8** : Qualité du signataire.

Nous joignons sous ce pli copie de la présente demande et de ses annexes ainsi qu'un dossier allégé comprenant copie de la demande, de la notice d'impact et des documents cartographiques.

Nous adressons par ailleurs copie de la présente demande et de ses annexes (ainsi que, le cas échéant, le nombre de dossiers allégés requis) à Monsieur le Directeur de l'énergie (1 copie), à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Ile-de-France (1 copie et 4 dossiers allégés), ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département de la Seine-et-Marne (5 dossiers allégés).

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Amaury Crombez
Président Directeur Général